



SYNDICAT NATIONAL
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Stéphane PINTRE
Président National

Directeur Général des Services de
la Ville d'Antibes/Juan-les-Pins et
de la Communauté d'agglomération
Sophia Antipolis

Chevalier de la Légion d'honneur

Antibes, le 10 février 2021

Madame Amélie de MONTCHALIN
Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique

Hôtel de Rothelin - Charolais
101, rue de Grenelle

75007 PARIS

YouTube



www.sndgct.fr

3500 adhérents - 22 partenaires nationaux

UD*TE

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le calendrier de travail portant sur la révision du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 afférent aux emplois fonctionnels des collectivités territoriales.

En effet, par un arrêt du 26 janvier dernier, le Conseil d'Etat vient d'annuler les résultats d'une élection professionnelle dans le Calvados, au seul motif qu'un emploi fonctionnel figurait sur la liste présentée au titre du collège des salariés : "les emplois fonctionnels doivent être regardés, eu égard à la nature particulière de leurs fonctions, comme ayant vocation à représenter la collectivité ou l'établissement employeur."

Le rapporteur public notait ainsi dans ses conclusions : "Bien que cela ne soit écrit nulle part, les titulaires de ces emplois ont naturellement vocation à être désignés par l'autorité territoriale en tant que représentants de la collectivité ou de l'établissement, étant observé que le deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 30 mai 1985 énonce que pour les comités techniques placés auprès des collectivités et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public. En pratique, il suffit de jeter un œil à la composition des comités techniques des régions, des départements ou des grandes intercommunalités pour y constater la présence presque systématique du directeur général des services" .

Bien que ce propos ne corresponde pas, en fait, à la situation des collectivités de plus faible importance, cet arrêt rend ainsi encore plus urgente la nécessité de clarifier les missions qui sont celles des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints afin de sécuriser les actes des collectivités territoriales.

.../...



Stéphane PINTRE - DGS - Hôtel de Ville - Place Masséna - B.P. 2205
06500 ANTIBES/JUAN-les-PINS

Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales
158, avenue de Strasbourg - 54 000 Nancy

Tél. : 03 83 37 20 94
mob: 06 48 78 74 25
sndgct@orange.fr

Le bureau de l'AMF en 2019 en a convenu et a validé une rédaction possible. Votre prédécesseur, Olivier DUSSOPT, bien conscient de la réalité, s'y était engagé par courrier en date du 13 novembre 2019 (cf en PJ). Votre cabinet, sensibilisé en 2020, nous indiquait y travailler avec la DGCL.

C'est pourquoi Madame la Ministre je me tiens à votre disposition pour l'évoquer plus directement et travailler à son bon aboutissement.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma haute considération.



Stéphane PINTRE



www.sndgct.fr

3500 adhérents - 22 partenaires nationaux





SYNDICAT NATIONAL
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Stéphane PINTRE
Président National

Directeur Général des Services de
la Ville d'Antibes/Juan-les-Pins et
de la Communauté d'agglomération
Sophia Antipolis

Chevalier de la Légion d'honneur

Antibes, le 10 février 2021

Madame Amélie de MONTCHALIN
Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique

Hôtel de Rothelin - Charolais
101, rue de Grenelle

75007 PARIS



www.sndgct.fr

3500 adhérents - 22 partenaires nationaux



Madame la Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation des emplois fonctionnels des collectivités territoriales qui se dégrade rapidement. En effet, les grilles de rémunération de nos emplois n'ont pas évolué depuis plusieurs décennies. En revanche, par l'effet des revalorisations indiciaires de grade successives, jusqu'à la dernière tranche du PPCR, les grilles des grades ont progressivement rattrapé, puis dépassé dans certains cas les grilles des emplois fonctionnels.

Ainsi, prendre aujourd'hui une responsabilité particulière de direction, très engageante, y compris devant le juge judiciaire, ne fait plus l'objet d'une reconnaissance salariale dans un nombre croissant de cas. Il vaut mieux observer que s'engager.

Tous nos interlocuteurs de ces dernières années, DGCL, Cabinet, votre prédécesseur, ont reconnu cette situation.

Il nous a cependant toujours été répondu que cela n'était pas le bon moment. Mais pour nous, il n'y a pas de mauvais moment pour remettre de la justice et de la responsabilité, sans même que cela pèse sur les budgets locaux.

Madame la Ministre, nous vous demandons d'entendre cette revendication de la part de ceux qui ont su, par leur engagement sans faille aux côtés des élus, tenir l'organisation des services publics locaux tout au long de la crise sanitaire.

Il nous semble que la réforme de la haute fonction publique que vous portez pourrait être le bon moment. Cette réforme nous l'avons appelé de nos vœux dès lors qu'elle permettait de préserver la diversité et le brassage déjà existant des cursus de

.../...



Stéphane PINTRE - DGS - Hôtel de Ville - Place Masséna - B.P. 2205
06500 ANTIBES/JUAN-les-PINS
Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales
158, avenue de Strasbourg - 54 000 Nancy

Tél. : 03 83 37 20 94
mob: 06 48 78 74 25
sndgct@orange.fr

A+ territoriaux au sein de l'INET, tout en renforçant considérablement les passerelles entre les trois versants.

Nous restons bien sûr à votre disposition afin d'évoquer dans le détail les modalités de travail sur ce sujet.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma haute considération.



Stéphane PINTRE



www.sndgct.fr

3500 adhérents - 22 partenaires nationaux

